



CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUILLET 2026

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce mercredi 22 juillet 2026 à 20h00.

Étaient présents : **Raphaël LEBLANC, Conseiller – Président**
 Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre
 Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Stephan
 JANSEN, Échevins
 Marc PATERKA, Muriel CLAVIR, Marie-Hélène KNAEPEN,
 Christelle COCHART, Marie MERCHIE, Julien COLLIN, Yoann
 GUELDER, Conseillers
 François PAERMENTIER, Directeur général

Excusé : **Cédric COLLETTE, Conseiller**

* * *

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03.

Monsieur le Président remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur Collette, Conseiller.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président indique ne pas avoir reçu de demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En conséquence de quoi, il propose d'adopter l'ordre du jour tel que transmis.

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour tel que transmis.

2. Communications & informations diverses - Prise d'acte

Monsieur le Président donne lecture des communications et informations suivantes:

1. Par courrier du 30 juin 2026, le SPW Intérieur & Action sociale a indiqué que le règlement-redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre, adopté par le Conseil communal le 26 mai 2026, est devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Direction générale a procédé aux formalités de la publication. Le règlement est donc pleinement entré en vigueur.

Le Conseil prend acte des communications et informations.

3. Finances - Arrêté ministériel du 25 juin 2026 - Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que, par arrêté ministériel du 25 juin 2026, le ministre des Pouvoirs locaux a approuvé sans correction la modification budgétaire n°1/2026.

Le Conseil prend acte de l'arrêté ministériel du 25 juin 2026 approuvant la modification budgétaire n°1/2026.

4. CPAS - Démission d'une conseillère de l'action sociale - Prise d'acte

Monsieur le Président indique que Madame Brankart a remis sa démission de son mandat de conseillère de l'action sociale.

Conformément aux dispositions de la loi organique des CPAS, la démission devient effective à partir du moment où le Conseil l'acte.

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Jodie BRANKART de son mandat de conseillère de l'action sociale.

5. CPAS - Élection de plein droit d'un conseiller de l'action sociale présenté par le groupe politique La Liste du Mateur

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de pourvoir au remplacement du siège laissé vacant par le groupe politique *La Liste du Mateur* au Conseil de l'action sociale.

Il procède :

Vu la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, ci-après "LO CPAS", en particulier ses articles 10 à 12 et 14 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après "CDLD" ou "Code", en particulier son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 définissant les groupes politiques représentés au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques *La Liste du Mateur* et *Osons Nous Engager*, modifiée par sa délibération du 24 février 2026 ;

Considérant que les groupes politiques se composent comme suit :

- La Liste du Mayor (12 membres)
- ONE (1 membre)

Considérant qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe politique	Sièges au CC	Calcul pour le nombre de sièges au CAS	Sièges	Suppléments	TOTAL
LLDM	12	$(9/13)*12 = 8,31$	8	0	8
ONE	1	$(9/13)*12 = 0,69$	0	1	1

Considérant que le nombre de sièges ainsi obtenu est de 8 sièges pour *La Liste du Mayor* et d'un siège pour *ONE* ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2026 prenant acte de la démission de Madame Jodie BRANKART de son mandat de conseiller de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe *La Liste du Mayor*, en date du 7 juillet 2026, comprenant les noms suivants :

- Madame Anny DEVILLERS ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable, en ce qu'il respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité de genre et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la LO CPAS ;

Le Conseil procède donc à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence de quoi, Madame DEVILLERS est élue de plein droit, conseillère de l'action sociale.

6. Déclassement de matériel informatique - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de procéder au déclassement du matériel informatique vétuste de l'administration communale. Concrètement, c'est une opération comptable destinée à sortir le matériel du patrimoine afin de s'en séparer.

La liste du matériel à déclasser a été transmise aux conseillers communaux.

Monsieur le Président propose de procéder au déclassement.

À l'unanimité, le Conseil procède au déclassement du matériel informatique, tel que repris dans la liste.

7. Octroi d'un subside ordinaire aux clubs sportifs - Année 2025 - Décision

En application de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Clavir et Monsieur Jansen ne participent pas à la délibération de ce point.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen rappelle l'importance du sport et le maintien des subsides communaux pour la pérennisation des activités au sein de la commune.

En date du 30 juin 2026, le Collège a réparti, pour l'année 2025, les subsides comme suit :

- TC Haut-Clocher: 2.250 euros
- CTG Fexhe: 2.250 euros
- TT Roloux: 750 euros
- Élan Fexhe: 375 euros

Monsieur Jansen explique que, comme cela a été le cas l'année dernière, préalablement au versement du subside, les clubs devront adresser au Collège une lettre de demande de subside à laquelle sera jointe des factures permettant de justifier le montant du subside octroyé. Sur cette base, le Collège communal procédera au contrôle de la subvention et décidera ensuite de la liquidation (ou non) du subside.

Monsieur Guelder demande sur base de quels critères les subsides sont attribués. Monsieur Jansen explique que les montants sont basés ici sur les critères mis en place lors de précédente mandature. Des éléments autres que monétaires sont pris en considération, telles que les infrastructures communales mises à disposition des clubs. Par ailleurs, Monsieur Jansen explique que l'administration se penche actuellement sur un nouveau règlement d'octroi de subside aux clubs sportifs. L'exercice n'est cependant pas simple.

Monsieur Collin demande si les perspectives des clubs à court-, moyen- et long-terme sont prises en considération dans le calcul des subsides. Monsieur Jansen répond négativement.

Monsieur le Président propose d'octroyer les différents subsides aux clubs sportifs.

À l'unanimité, Madame CLAVIR et Monsieur JANSEN ne participant pas à la délibération en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil octroie aux clubs ci-dessous, les subsides suivants :

- TC Haut-Clocher: 2.250 euros
- CTG Fexhe: 2.250 euros
- TT Roloux: 750 euros
- Élan Fexhe: 375 euros

8. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Budget de l'année 2027 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique le budget pour l'année 2027 pour la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 31.928,38 €
- Dépenses : 31.928,38 €
- Résultat : 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 12.349,49 €

Monsieur le Président propose d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église de Voroux.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'année 2027 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux.

9. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

À 10 voix 'pour' et 1 abstention (Yoann GUELDER), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h16.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h18.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE